

Administration des douanes de la République dominicaine
12 avril 2021

1. Parmi les mesures préconisées dans la [Résolution de l'OMD sur le rôle de la douane dans la facilitation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale](#), quelles sont celles qui sont appliquées par votre Administration des douanes ? Veuillez fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre.

L'OMD a fourni une liste afin que les administrations des douanes aient la bonne position tarifaire pour le matériel, équipement et produits qui visent à contrôler et réduire la pandémie. Et par le biais d'une publication du 30 avril 2020, l'OMD a indiqué quelles étaient les positions tarifaires pour lesquelles les 6 premiers chiffres sont mentionnés. Le classement est totalement réalisé sur base du SH-2017.

Les produits sont les suivants: trousse de tests COVID-19, instruments et appareils utilisés pour le diagnostic, tests COVID-19, vêtements de protection et articles similaires, désinfectants et articles pour la stérilisation, appareils d'oxygénothérapie et oxymètres de pouls, autres appareils et dispositifs médicaux, autres matériels de consommation médicale, chaises roulantes pour personnes à mobilité réduite, cliniques mobiles avec salles d'opération, matériel d'anesthésie et autres matériel chirurgical.

L'OMD a recommandé de préconiser la gestion coordonnée des frontières, à savoir que les administrations des douanes des pays Membres doivent coopérer et se coordonner avec les agences gouvernementales pertinentes et les parties prenantes de la chaîne logistique pour assurer le bon fonctionnement de la chaîne logistique.

2. Des informations concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 et les biens et équipements utilisés pour leur expédition et leur transport ont-elles été communiquées au public, par exemple sur le site Web de l'Administration des douanes ? Si oui, veuillez préciser l'URL. Si aucune information n'a été rendue publique, les renseignements pertinents ont-ils été communiqués aux parties prenantes de la chaîne logistique – fabricants, exportateurs, importateurs, fournisseurs de services logistiques, etc.

La distribution de ces marchandises se fait en coordination avec le Ministère de la Santé publique. Pour le moment aucun importateur n'importe le vaccin, étant donné que pour le moment, le gouvernement - institutions publiques - représente les parties prenantes.

Par le biais de la circulaire 0001133 du 1er février 2021, le personnel des administrations des douanes a été invité à envoyer et traiter comme prioritaires les vaccins contre la COVID-19, sans imposer de droit, taxe ou redevance douanière.

La circulaire MH-2020-019749 de septembre 2020 du Ministère des Finances exige de réduire la TVA de 50% pour les sociétés appartenant à PROINDUSTRIA.

3. Des orientations spécifiques ont-elles été communiquées aux douaniers de première ligne concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 à l'exportation, à l'importation ou en transit, ainsi que sur les biens et équipements utilisés pour l'envoi et le transport de ces vaccins ? Si oui, veuillez indiquer la manière dont ces orientations ont été diffusées.

Par le biais de circulaires et de publications sur les réseaux sociaux, la DGA a informé de la mesure d'exonération de droits de douane et des redevances. La douane a été invitée à suivre le protocole défini pour la gestion et le traitement du processus de livraison, qui est réalisé en coordination avec la Vice-Présidence, le Ministère de l'Assistance sociale et le Ministère de la Santé publique.

A ce jour, l'importation de vaccins contre la COVID-19 se fait par voie aérienne et l'acheminement sur le territoire par véhicules frigorifiques selon le protocole établi par le Ministère de la Santé publique.

4. Une formation a-t-elle été impartie au personnel de l'Administration des douanes en amont des efforts de distribution des vaccins contre la COVID-19, par exemple sur la manipulation et le traitement de produits thermosensibles et soumis à des contraintes de temps, sur la manipulation de produits dangereux (par exemple, la neige carbonique), sur l'identification des vaccins contre la COVID-19 dans les documents d'importation ou d'exportation ?

Le personnel douanier n'a reçu aucune formation au sujet de la manutention des marchandises (vaccins contre la COVID-19), les protocoles sont définis par le Ministère de l'Assistance sociale et le Ministère de la Santé publique. Le personnel douanier respecte les exigences consistant à examiner la documentation d'importation du matériel et des équipements, mais pas les vaccins.

5. Quel a été le mode de transport utilisé à l'entrée/à la sortie du pays pour l'exportation ou l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?

Les vaccins sont importés par voie aérienne et ensuite leur distribution est effectuée dans le pays via des véhicules frigorifiques gardés par la Vice-Présidence de la République dominicaine, le Ministère de l'Assistance sociale et le Ministère de la Santé publique.

6. Quels sont les documents exigés pour l'exportation de vaccins contre la COVID-19 depuis votre pays ? *(S'applique aux Membres exportant des vaccins contre la COVID-19)*

La République dominicaine n'exporte pas de vaccins contre la COVID-19.

7. Quelles sont les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'exportation ? Comment s'organise la coopération entre ces autorités ? *(S'applique aux Membres exportant des vaccins contre la COVID-19)*

Ministère des Finances, Direction générale des douanes, Vice-Présidence de la République, Ministère de l'Assistance sociale et Ministère de la Santé publique.

8. Comment l'échange d'informations s'organise-t-il et comment est-il réglementé ? *(s'applique aux membres qui exportent des vaccins contre la COVID-19)*

Le gouvernement de la République dominicaine a signé un contrat avec l'entreprise pharmaceutique AstraZeneca/Université d'Oxford dans le cadre du processus de passation des marchés publics visant l'acquisition des vaccins contre la COVID-19. 110.000 doses de vaccins produites en Inde ont été importées.

Les vaccins sont envoyés de Mumbai (Inde) à Londres via la compagnie aérienne British Airways, alors qu'Iberia est chargée d'acheminer les vaccins de Londres à Madrid et de Madrid à Santo Domingo.

Ensuite le protocole défini par les institutions visant à sécuriser le vaccin est suivi et la Douane est chargée d'accélérer les procédures de dédouanement.

9. Existe-t-il un échange d'informations ou de données entre les autorités douanières du pays d'exportation et du pays d'importation ? Quels sont les types d'informations échangées ? Comment l'échange d'informations s'organise-t-il et comment est-il réglementé ?

La Vice-Présidente et coordinatrice du Cabinet de la Santé, Raquel Peña, est chargée de la coordination de tout ce qui a trait aux vaccins. Les questions relatives à la passation des marchés publics et aux achats sont traitées via les ambassadeurs des pays qui font partie de l'accord ou du contrat. Après avoir coordonné l'achat, l'information est transmise au Ministère de la Santé. Une fois que l'exonération fiscale et le dédouanement ont eu lieu à l'aéroport, avec la participation du Ministère de la Santé et de la Direction générale des douanes, le Ministère de l'Assistance sociale, en coordination avec la Vice-Présidence et le Ministère de la Santé, est chargé de distribuer les vaccins selon le protocole établi.

10. La procédure du transit douanier a-t-elle été utilisée pour importer les vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ? Si oui, pourquoi et quelle a été la logique suivie ?

Toutes les procédures de transit et d'acheminement sont réalisées dans une discrétion absolue étant donné que les informations relatives à la date d'arrivée des vaccins dans le pays sont envoyées au préalable, afin de garantir une efficacité optimale, afin de préserver la sécurité et la chaîne du froid des vaccins.

11. Votre Administration applique-t-elle des techniques de gestion des risques concernant le mouvement transfrontalier des vaccins contre la COVID-19 ?

Dans le cas des vaccins contre la COVID-19, cette partie incombe à l'Etat de la République dominicaine. Les risques sont minimes, étant donné que les marchandises sont acheminées du fournisseur, les sociétés pharmaceutiques vers les différents Ministères et directions qui assurent leur manutention.

12. Quels sont les documents exigés pour l'importation de vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ?

Facture, certificat d'origine de la marchandise et document de transport.

13. Quelles sont les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'importation ? Comment s'organise la coopération entre ces autorités ? (*S'applique aux Membres important des vaccins contre la COVID-19*)

Ministère des Finances, Direction générale des douanes, Vice-Présidence de la République, Ministère de l'Assistance sociale et Ministère de la Santé publique.

14. Pour autant que ces informations soient disponibles, quel a été le temps nécessaire pour la mainlevée des envois de vaccins contre la COVID-19 importés dans votre pays ?

La mainlevée est accélérée pour les vaccins, le temps se calcule en heures; étant donné la coordination existante, les documents d'importation sont vérifiés par la douane et les autres membres de la commission.

15. Votre gouvernement a-t-il envisagé une franchise de droits et taxes pour l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?

L'achat des vaccins relève du Gouvernement de la République dominicaine.